**FAQ : travailler au Chaperon Rouge/ suivre la formation Garde d’enfant à domicile**

1. Le Chaperon Rouge, qu’est-ce que c’est ?

Le Chaperon Rouge a été créé en avril 2003 pour combler un vide dans la prise en charge des enfants dans des situations d'urgence.

1. En quoi consiste le travail de Garde d’enfants à domicile pour le Chaperon Rouge ?

La garde d’enfant du Chaperon prend en charge un ou plusieurs enfants au domicile des parents dans des situations d’urgence et pour des courtes périodes. Les parents font appel au service s’ils ont un enfant malade et doivent aller travailler ou s’ils ont un problème de garde imprévu et n’ont pas trouvé d’autres solutions. Dans la majorité des cas, les parents sont absents.

La garde s’occupe d’un ou plusieurs enfants, veille à leur bien-être, effectue les soins d’hygiène, assure leur repos, joue avec eux, leur propose des activités adaptées à leur âge, les emmène en promenade, prépare le repas, les accompagne éventuellement à l’école. S’il y a un enfant malade, elle lui procure les soins nécessaires et donne les médicaments selon les prescriptions des parents. La garde ne fait pas de ménage mais nettoie l’espace ou le matériel qu’elle a utilisé.

1. Quelles sont les conditions de travail du Chaperon Rouge (salaire, horaires) ?

Une fois par mois, la garde donne au service ses disponibilité pour travailler pour le Chaperon Rouge. Il est recommandé de donner deux jours par semaine minimum.

Ensuite, les jours où elle est disponible, la garde peut être contactée par le bureau pour intervenir dans une famille le jour même ou dans les jours qui suivent. Elle est peut être appelée le jour durant les heures d’ouverture de la permanence à savoir du lundi ou vendre de 7h30 et 11h 30 ou la veille entre 20h et 21h. Une intervention dure minimum 3h et parfois pour une journée entière selon les besoins des parents.

L’engagement des gardes se fait sur la base d’un contrat horaire. La garde est donc directement payée par la Croix-Rouge fribourgeoise. Il n’est cependant pas possible de garantir de pourcentage de travail ni de salaire fixe. Sur l’année, même en étant disponible 5 jours sur 5, le taux d’occupation dépasse difficilement les 40-50 %. La quantité de travail est difficile à prévoir. Durant certaines périodes il peut y avoir énormément de travail et parfois plus rien durant plusieurs jours.

Le salaire horaire de base d’une garde se situe entre CHF 27.85/ h et 29.10/h brut (y compris 13e salaire et vacances) selon l’âge. Les trajets pour se rendre chez les parents sont remboursés. ( 0.70 CHF/km)

Les gardes participent à 4 colloques payés et bénéficient de 2 formation continues par année.

1. Quelles sont les conditions pour être engagée comme garde d’enfants pour le Chaperon Rouge ?

Pour travailler au Chaperon Rouge il faut remplir un certain nombre de critères.

* Avoir effectué et validé la formation de Garde d’enfants à domicile de la CRF
* Être majeure
* Être domiciliée dans le canton de Fribourg
* Posséder une voiture, un permis de conduire et être disposée à sa déplacer dans tout le canton
* Avoir de l’expérience et de l’intérêt pour les enfants
* Ne plus avoir d’enfants en bas âge à charge
* Avoir une bonne connaissance du français et/ ou de l’allemand
* Être prête à travailler à des rythmes et selon des horaires irréguliers
* Casier judiciaire vierge

Casier spécial vierge

1. Quels sont les points forts du travail au Chaperon Rouge

Le travail de garde d’enfant est intéressant, varié et toujours plein de surprises. Chaque jour est différent, chaque mission une découverte et chaque enfant une rencontre. La garde a une grande autonomie dans son travail mais aussi une grande responsabilité. Les parents confient leur enfant et leur maison à la garde et leur font confiance : c’est très valorisant.

1. Pour travailler au service Chaperon Rouge de la Croix-Rouge fribourgeoise dois-je avoir suivi la Formation Garde d’enfants à domicile ?

Oui, il faut en effet avoir effectué et réussi la formation Garde d’enfants à domicile dans son entier et avoir passé l’examen. Cependant, le fait d’avoir réussi la formation n’est pas une garantie d’engagement. Il y a d’autres critères (voir point 4).

1. La Formation de Garde d’enfants est-elle obligatoire pour travailler dans le service du Chaperon Rouge, même si j’ai une formation de maman de jour, d’éducatrice ou d’infirmière ?

En principe la formation est obligatoire, ce d’autant plus que certains thèmes sont spécifiques au travail de garde d’enfants. De plus, pour avoir le certificat, il est indispensable de faire la formation en entier,

Des certains conditions très particulières, des arrangements peuvent être trouvés. Pour cela, nous vous invitons à prendre contact avec la responsable du Chaperon Rouge

1. Si je suis une partie ou l’ensemble du cours, qu’est-ce que j’ai comme attestation / certificat ?

Si vous suivez une partie ou la totalité du cours mais sans faire ou réussir l’examen, vous recevez dans tous les cas **un suivi de cours** comprenant le nombre de cours et les thématiques de la formation.

Si vous suivez au minimum les 90 % de l’ensemble du cours et réussissez l’examen théorique et pratique de la formation, vous obtenez **une attestation de Garde d’enfant à domicile**

1. A qui dois-je m’adresser et comment dois-je faire si je veux postuler pour le Chaperon Rouge ?

Si vous êtes intéressé par cette activé, si vous avez réussi la formation et correspondez aux critères (voir point 4), ou si vous envisagez de la suivre, vous pouvez postuler au Chaperon Rouge en envoyant votre dossier de candidature complet avec photo et lettre de motivation aux Ressources Humaines de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Ensuite, si nous avons besoin de personnel et si votre dossier correspond au profil du poste, vous serez convoqué pour un entretien selon la procédure habituelle.

1. Si je réussis le cours de Garde d’enfants à domicile à Fribourg, est-ce que je peux aller travailler dans un service de Garde d’enfants d’une autre Croix-Rouge cantonale ?

En principe oui, mais le mieux est de se renseigner auprès de le Croix-Rouge cantonale concernée.

1. Mon attestation de Garde d’enfants à domicile me permet-elle de travailler dans une crèche, comme assistante parentale ou comme nounou à domicile ?

L’attestation de Garde d’enfants à domicile est très appréciée des parents qui cherchent une nounou à domicile. C’est une référence de plus.

Les crèches, l’accueil extra-scolaire ou l’accueil familial de jour ont leur propre formation ou leurs propre critères et exigences pour l’engagement du personnel. Le mieux est donc de se renseigner directement auprès de l’organisme dans lequel vous voulez travailler.

Mais dans tous les cas, avoir suivi cette formation est un point positif à mettre en avant dans son curriculum vitae. Au moment d’un engagement, cela peut faire la différence par rapport à d’autres candidats.

MERCI pour votre intérêt !

09.08.2024